

BULLETIN TRIMESTRIEL du
Syndicat National des Enseignements
du Second degré (SNES-FSU)

SECTION ACADEMIQUE DE NICE
264 BD DE LA MADELEINE 06000 NICE
Tél : 04 97 11 81 53

Mel : s3nic@snes.edu
CM Marseille Gambetta
Périodique inscrit à la commission
paritaire du 31.12.2024 sous le
n°1224S05550
ISSN : 11529954

Direction de la publication :

D. Giauffer

Prix au n° 1 € -

Abonnement annuel 3 €
Imprimerie spéciale SNES



Supp. 1 au NICE-SNES n°275 de juillet 2024

S3 aux trésoriers - Nice, le 25 août 2024

P1/1,2 Le bilan de la campagne 2023-2024
P.2/3 Le travail du trésorier
P.3/4 Les modes de règlement
Annexe 1 : bulletin d'adhésion (5 exemplaires)
Annexe 2 : liste des syndiqués
Annexe 3 : barème des cotisations (affiche A3)

TRÉSORERIE SYNDICALISATION

LE BILAN DE LA CAMPAGNE DE SYNDICALISATION 2023 - 2024

Bilan général :

Année scolaire	Adhérents Juillet An-1	Adhérents rentrée	Différence (reçu mutation)	Adhérents fin d'année	Différence (fin d'année- rentrée)	% sur rentrée
2012/2013	2318	2336	18	2193	-143	93,9
2013/2014	2193	2234	41	2215	-19	99,1
2014/2015	2215	2227	12	2133	-94	95,8
2015/2016	2133	2160	27	2151	-9	99,6
2016/2017	2151	2166	15	2153	-13	99,4
2017/2018	2153	2146	-7	2188	42	102,0
2018/2019	2188	2185	-3	2197	12	100,6
2019/2020	2197	2181	-16	2203	22	101,0
2020/2021	2203	2202	-1	2086	-117	94,7
2021/2022	2086	2143	57	2085	-58	99,95
2022/2023	2085	2073	-12	2038	-35	98,3
2023/2024	2038	2041	3	2114	73	103,6

Après trois années de baisse, le nombre d'adhérents repart à la hausse. Entre le début (le potentiel) et la fin de l'année, le nombre de syndiqués augmente de 3,6 %. (-1,7 % l'année dernière).

Le nombre de syndiqués en fin d'année a augmenté d'une année sur l'autre de 76. Cela représente une hausse de 3,7 %, supérieure à la progression nationale (1,0 %). Le S3 de Nice a la 4ème progression des S3.

❶ INDICATEURS DEPARTEMENTAUX :

	Adhérents						NAJ 1er juillet 2024
	1er juillet 2023	1er septembre 2023	2023 / 2024	Ecart rentrée	Ecart année dernière	% sur rentrée 2023	
AM	1139	1132	1167	35	28	103,1	216
VAR	899	909	947	38	48	104,2	101
TOTAL	2038	2041	2114	73	76	103,6	317

On retrouve un plus grand nombre de syndiqués dans les Alpes-Maritimes mais cette année la progression est plus forte dans le Var.

❷ STRUCTURE DES AJ :

	AJ FID		AJ NA + NAA	
	Nombre	%	Nombre	%
2022 / 2023	1668	81,8	370	18,2
2023 / 2024	1724	81,6	390	18,4
Ecart	56		20	

La répartition entre AJ fidèles et nouveaux adhérents est identique cette année.

❸ TYPES D'ETABLISSEMENT :

Dans le tableau ci-dessous figurent les effectifs des adhérents par type d'établissement. Les stagiaires sont classés à part et les affectations en tant qu'isolés ne sont pas recensées.

	Collèges	Lycées	Orientation	Retraités	Stagiaires
2019 / 2020	919	786	21	209	132
2020 / 2021	878	757	17	210	99
2021 / 2022	892	745	13	207	110
2022 / 2023	881	794	13	204	110
2023 / 2024	934	833	13	204	115
Variation	53	39	0	0	5

Le hausse concerne surtout les collèges (6%) et les lycées (4,9%).

LE TRAVAIL DU TRESORIER D'ETABLISSEMENT

❶ Dès la rentrée :

- Afficher le barème des cotisations, le compléter en y notant le nom du Trésorier de S1.
- Contacter les anciens adhérents : leur demander de compléter la fiche de réadhésion qu'ils ont reçue à domicile, signer la partie « à compléter obligatoirement » et corriger si nécessaire les renseignements inexacts.
- Proposer l'adhésion à tous les personnels : professeurs titulaires, stagiaires et contractuels nouvellement nommés, anciens de l'établissement qui ont « oublié » de cotiser l'an dernier, personnels d'éducation et de surveillance, psychologues de l'EN.
La cotisation des stagiaires est de 99 € pour les certifiés, CPE et PsyEN et de 119 € pour les agrégés.
- Renvoyer rapidement les cotisations (même avec un seul adhérent) et nous communiquer, en cas de changement le nom du Secrétaire de S1 et celui du Trésorier.
- **Signaler les adhérents ayant quitté l'établissement (retraités, TZR affectés ailleurs, stagiaires, détachés ...).**

❷ Les consignes permanentes :

- ENVOYER IMMEDIATEMENT LES BULLETINS DES NOUVEAUX ADHERENTS pour qu'ils puissent recevoir la presse et leur carte d'adhérent le plus rapidement possible.
- Ne pas attendre d'avoir plusieurs adhésions pour faire un premier envoi.
- À propos des collègues ayant opté pour des prélèvements automatiques reductibles : ces collègues reçoivent à leur domicile un état prévisionnel des prélèvements à venir. Ne retourner le bulletin qu'en cas de modification (échelon, adresse, coordonnées bancaires ...).
- Enfin, ne pas oublier que, traditionnellement, **la période de septembre à décembre regroupe la plupart des adhésions**. Les opérations de gestion des deuxième et troisième trimestres (promotions, mutations ...) ne permettent pas de changer significativement la tendance de début d'année. D'autre part, le taux de renouvellement d'adhésion est meilleur lorsque celle-ci a été réalisée tôt l'année précédente. Le rôle du trésorier est donc crucial en début d'année pour animer la campagne de syndicalisation.
- **Important** : L'accès à l'espace adhérent du trésorier de S1 (et du secrétaire de S1) doit être régulier. C'est la nouvelle façon d'obtenir la liste des adhérents de l'établissement. Un collègue qui n'y est pas malgré son adhésion ? Un collègue qui y figure alors qu'il a quitté l'établissement ? Autant d'occasions de contacter la trésorerie académique pour mettre à jour le fichier des adhérents ou, mieux, de **dire au collègue d'effectuer ces modifications dans son espace adhérent**. Depuis la loi de transformation de la fonction publique, la mise à l'écart des élus des actes de carrière, l'administration ne fournit plus aux organisations syndicales de listing qui permette d'actualiser la situation des collègues (affectation, échelon, grade).

Une date importante pour les prochains envois : avant les vacances de Noël pour les réductions d'impôts 2024.

Il faut toujours avoir présent à l'esprit le fait qu'une adhésion qui nous parvient incomplète (sans bulletin d'adhésion, sans mandat SEPA rempli) ne pourra être enregistrée.

L'an dernier, le délai maximal entre l'arrivée au local académique d'un bulletin bien rempli et sa saisie, n'a jamais dépassé une semaine.

❸ Les envois au S3 :

Il faut veiller avant tout :

- pour les paiements par chèques : à les envoyer **SIGNÉS** au S3 avec les bulletins d'adhésion.
- Pour les paiements par prélèvements : joindre le mandat SEPA rempli, signé et accompagné d'un relevé d'identité bancaire.

Ce mandat doit contenir deux identifiants mentionnés sur les RIB :

- l'IBAN (Identifiant International du Compte Bancaire) qui est composé du numéro de compte précédé par le code du pays (4 caractères commençant FR pour la France),
- le BIC (Code d'Identification de la Banque) composé de 11 caractères.

Ce mandat est récurrent (par opposition à un usage unique) pour permettre plusieurs prélèvements dans l'année.

Cela ne veut pas dire qu'il est automatiquement reductible, il faut toujours pour cela le demander expressément sur le bulletin.

LES MODES DE REGLEMENT DE LA COTISATION

Le SNES propose quatre modes de paiement de la cotisation :

- ❶ Paiement par **chèque(s)** (à l'ordre du SNES)
- ❷ Paiement par **prélèvements automatiques non reductibles**. Valable seulement pour l'année scolaire en cours.
- ❸ Paiement par **prélèvements automatiques reductibles**. Les prélèvements seront reconduits les années suivantes aux mêmes dates. L'adhérent sera informé en début d'année du montant de chaque prélèvement et pourra à tout moment suspendre son adhésion ou en modifier le mode de règlement.
Une application sur le site national permet de renouveler l'adhésion en ligne par prélèvements.
- ❹ Paiement par **carte bancaire** : en utilisant le formulaire du site national. L'opération est entièrement automatique et ne requiert pas de contact avec la trésorerie académique (qui est quand même informée des transactions effectuées !).

Quelques remarques :

- Les cotisations 2024-2025 sont quasiment identiques à celles de l'an dernier.
- Après la fin du mois d'octobre, le nombre de prélèvements possible diminuera de mois en mois. Par exemple, à la fin du mois de mai on pourra encore faire 2 prélèvements.
- Il est toujours possible de faire plusieurs chèques pour payer sa cotisation, à condition que ces chèques soient tous faits en même temps et que l'encaissement du dernier chèque puisse se faire au plus tard en juillet 2024. Ces chèques seront encaissés en fin de mois après le virement du salaire.
- Les cartes d'adhérents seront envoyées une fois par mois par la trésorerie nationale.
- Les bulletins de réadhésion individuels ont été envoyés fin août par la poste (pour les collègues qui n'avaient pas demandé une version numérique).

Aspect fiscal : le crédit d'impôt

La cotisation syndicale, dans des conditions prévues par la loi (66,6 % de son montant et si le collègue n'a pas opté pour les frais réels), ouvre droit à un crédit d'impôt.

Ainsi, si le foyer fiscal est imposable, ce crédit vient en déduction du montant de l'impôt.

Si le foyer fiscal n'est pas imposable, ce crédit sera alors remboursé par l'administration fiscale. Ce dernier point enlève un obstacle à la syndicalisation de collègues à faibles revenus (par exemple celle des non titulaires).

Dans les deux cas, la cotisation ne coûte en fait qu'un tiers du montant indiqué.

En avril-mai 2025, la trésorerie nationale enverra une attestation fiscale qui sera le bilan des règlements sur l'année civile 2024. Ce bilan englobera si besoin des règlements pour les années scolaires 2023-2024 et 2024-2025.

Cette attestation n'est pas à joindre à la déclaration de revenus mais il faut la conserver trois ans. En cas de perte, la trésorerie du S3 fournira sur simple demande une copie de cette attestation ... qui peut aussi être éditée à partir du site national.

Bien syndicalement,

Le secrétaire général adjoint : Serge Muller, le trésorier académique : Bruno Deroch.